

Le 8 novembre, votez !

Ce 8 novembre, vous allez voter aux élections professionnelles pour désigner deux instances :

Les délégués du personnel (DP)

Ce sont eux qui défendent vos conditions de travail. Votre service est menacé ? Votre chef exerce des pressions sur vous ? Vous êtes victime de harcèlement ?... Contactez vos DP : ils sont là pour vous représenter devant la direction et faire respecter vos droits.

Le comité d'entreprise (CE)

C'est dans cette instance que les grandes orientations de Groupe Moniteur sont discutées et que les comptes de la société sont examinés. Pour décrypter les chiffres et les décisions prises par la direction, les représentants du CE sont aidés par des experts et des avocats. C'est ainsi que, par exemple, les élus d'Info'Com-CGT ont pu dénoncer un jeu d'écriture opéré par la direction qui avait abouti au non-versement de l'intéressement en 2014 et en 2015 (lire notre dernier tract).

Une représentation juste

Le vote se fait "à la proportionnelle". C'est le mode de scrutin le plus représentatif puisque le nombre d'élus obtenus est proportionnel au nombre de voix obtenues.

Cerise sur le gâteau : vous pouvez rayer un ou plusieurs noms si certaines personnes ne vous convainquent pas.

Malheureusement, la loi Travail introduit trois nouveautés qui menacent la juste représentation des salariés.

1. Le droit d'opposition des syndicats majoritaires n'existe plus

Avant la loi El Khomri, un syndicat (ou des syndicats) ayant obtenu plus de 50% des voix aux élections professionnelles – donc majoritaire – pouvait, en bonne logique démocratique, dénoncer un accord signé par des syndicats minoritaires. Aujourd'hui, ce droit d'opposition n'existe plus.

2. La signature de syndicats minoritaires peut déclencher un référendum

La loi Travail introduit une curieuse mesure : lorsqu'un syndicat (ou plusieurs) ayant obtenu 30% des voix aux élections professionnelles – un syndicat minoritaire donc ! – paraphe un accord, un référendum peut être organisé pour valider cet accord. Un référendum, direz-vous, quoi de plus démocratique ? Or, ce n'est pas forcément le cas. Car la façon de poser la question peut changer la réponse !

Exemple : si l'on vous demande "Etes-vous d'accord pour qu'on baisse votre salaire ?", la réponse ne fait aucun doute. En revanche, si l'on vous pose la question de la façon suivante : "Pour garantir la pérennité de votre emploi, seriez-vous prêt à accepter une baisse de salaire ?"... Là, la réponse ne paraît plus si évidente.

Le problème du référendum, c'est qu'il s'adresse à un salarié seul dans l'isolement, et qui, pour sauvegarder son emploi, pourrait accepter quelques sacrifices. La réponse d'un syndicat serait complètement différente : "Contre une vague promesse qui peut être remise en cause à n'importe quel moment, la direction nous propose de diminuer nos salaires alors que les profits ne cessent d'augmenter et les dividendes des actionnaires de croître. De qui se moque-t-on ?"

Pour éviter qu'un syndicat ayant obtenu uniquement 30% des voix puisse court-circuiter la majorité, il est donc essentiel que vous donniez plus de 70% de vos voix au syndicat dont vous savez qu'il ne signera pas par complaisance des accords qui seront plus avantageux pour la direction que pour les salariés. D'autant que, désormais, les accords dans l'entreprise priment sur le droit du travail.

3. L'accord d'entreprise prime désormais sur le droit du travail

Alors qu'un syndicat majoritaire ne peut plus s'opposer à un accord d'entreprise, la loi El Khomri organise la primauté de l'accord d'entreprise sur le droit du travail. C'est ce que les juristes appellent l'inversion de la norme. En clair, cela signifie qu'un accord d'entreprise, même s'il est moins favorable aux salariés que le droit du travail, devient la norme pour les salariés de cette entreprise. Et personne ne peut s'y opposer.

Dans ce contexte, il devient donc vital de voter pour des représentants qui VOUS défendent.

Le 8 novembre, votez pour élire vos représentants !

GROUPE MONITEUR

info'com-cgt
TOUS UNIS DANS UN MÊME SYNDICAT

